Ville de Genève
Conseil municipal

M-293 A

12 février 2007

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion de Mme Renate Cornu, MM. Jean-Pierre Oberholzer, Bernard Paillard, Jean-Charles Lathion et Olivier Coste, renvoyée en commission le 7 octobre 2002, intitulée: «Une place digne pour *Broken Chair*».

Rapport de M. Jean-Marc Froidevaux.

La commission des arts et de la culture a examiné cette motion sous la présidence de Mme Virginie Keller Lopez, dans ses séances des 28 août, 23 et 30 octobre, 20 novembre, 18 décembre 2003, 5 février et 4 mars 2004. Mme Laurence Schmidlin en a pris les notes de séances, ce dont le rapporteur la remercie vivement.

Rappel de la motion

Considérant:

– que la sculpture *Broken Chair* devra être déplacée pour rendre possible un nouvel aménagement de la place des Nations;
– l'intérêt indéniable de cette œuvre d'art qui est devenue un des symboles visuels de la Charte universelle des droits de l'homme,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– qu'un emplacement proche de l'Organisation des Nations Unies soit trouvé afin de replacer l'œuvre;
– que les dispositions qui s'imposent soit prises pour que cette œuvre d'art devienne propriété de la Ville de Genève.

Audition des motionnaires

Mme Renate Cornu et M. Olivier Coste exposent la préoccupation des motionnaires relative aux travaux entrepris sur la place des Nations et au sort incertain de la statue de M. Daniel Berset qui en constitue un symbole important depuis son installation. Ils rappellent que son installation était provisoire et devait marquer l'ouverture d'une conférence à Genève sur les mines antipersonnel. Pourtant, elle y a trouvé un emplacement fort qui a fondé un attachement très général à cette œuvre.

En ce sens, les motionnaires forment le vœu qu'elle puisse demeurer sur cette place, après les travaux effectués en vue de son réaménagement, que sa localisation demeure dans l'axe de l'allée centrale du Palais des Nations et que la Ville de Genève puisse s'en porter acquéreur.

Audition d'Handicap International (M. Vermeulen) et de M. Daniel Berset

M. Vermeulen explique que l'idée de la création de la chaise est née en octobre 1996 lorsque le Canada lança l'idée d'un processus d'interdiction des mines antipersonnel, soit ce qui deviendra le Processus d'Ottawa. Il s'est demandé ce que Handicap International pouvait faire à Genève afin de sensibiliser les délégations qui fréquentent le Palais des Nations et de les engager à signer le processus.

Daniel Berset, un de ses amis, a été mandaté afin de créer ce symbole fort. Les autorisations ont toutes été obtenues et le financement pris en compte par l'association. La sculpture devait être présente sur la place des Nations jusqu'en décembre 1997, date à laquelle le processus devait être signé. Mais ils constatèrent que, au-delà de la signature du processus, d'autres enjeux demeuraient, dont sa ratification. La sculpture est donc restée en place.

Broken Chair se situe en face d'un bâtiment en pierre qui représente les gouvernements, alors qu'elle-même est en bois, avec des pieds et un dos formant un corps. Elle se situe dans l'axe de l'entrée principale du Palais des Nations. Tout a été pensé afin de faire le plus sens possible. On est dès le départ conscient du symbole de l'amputation mais aussi de la dignité que représente cette chaise sur trois pieds, dans un équilibre fragile. Par la suite, l'association espérait pouvoir dénoncer plus que la lutte contre les mines.

Quand *Broken Chair* a été construite, elle a été enduite d'une laque qui ne devait tenir que cinq ans. Aujourd'hui, ce laps de temps dépassé, elle devient peu à peu grise.

Un autre problème qui se pose est celui de la propriété de l'œuvre. Lorsque celle-ci a été installée, elle ne devait rester sur la place des Nations que durant trois mois. Handicap International a pensé que ce n'était alors pas à eux de gérer l'avenir d'une œuvre d'art, même s'ils avaient payé l'ensemble de sa construction.

M. Berset est donc resté propriétaire de la sculpture, alors qu'Handicap International s'était engagé à régler les divers frais de restauration de l'œuvre. A la suite de cette copropriété qui déboucherait certainement sur une mise en vente de *Broken Chair*, deux solutions ont été envisagées. La première est qu'un acheteur lambda l'acquière et que l'argent dégagé soit injecté dans d'autres actions

humanitaires. La deuxième est que la Ville ou l'Etat l'achète. Afin de mieux prévoir le partage de l'argent si ce dernier cas devenait réel, l'association et l'artiste ont signé une convention qui stipule que les 100 000 premiers francs iraient à l'artiste et que, si la somme était supérieure à celle-ci, 55% iraient à la mise en œuvre d'activités humanitaires autour de la lutte contre les mines, 15% au remboursement de différents frais et le reste à l'artiste.

Un commissaire se demande ce que Handicap International souhaite vraiment pour cette sculpture, s'ils imaginent, par exemple, la voir installée ailleurs que sur la place des Nations.

M. Vermeulen répond que son emplacement importe, puisque la sculpture a été conçue en fonction de celui-ci. Sa position face au Palais des Nations doit être préservée. Le projet de réaménagement de la place a pris cela en compte et, par conséquent, la sculpture restera dans l'axe de départ. Elle risque simplement soit de se rapprocher de l'entrée, soit de s'en éloigner légèrement. Ils ont été consultés à ce sujet et en sont satisfaits. Il ajoute qu'une œuvre d'art, bien qu'installée sur une place judicieuse, a une vie propre à elle. En ce sens, le public est libre d'élargir son interprétation.

Audition de M. Patrice Mugny

L'audition de M. Mugny porte sur la détermination du Conseil administratif relative au futur de cette œuvre. Le magistrat expose qu'il n'y a pas de débat au sein de ce Conseil quant au futur de *Broken Chair*, dont l'installation ou la réinstallation sur la place des Nations ou un autre lieu pareillement symbolique est certaine.

Autre est toutefois encore la question de savoir si la Ville doit s'en porter acquéreur. Il s'agit là d'un élément de politique générale en matière d'acquisition d'œuvres d'art et le souvenir du *Bisou de 7 tonnes* doit être pris en considération. Il conviendra qu'un débat ait lieu au Conseil administratif, indique le magistrat. Il précise toutefois à titre personnel son vœu cher de voir cette statue demeurer sur la place des Nations.

Audition de M. Ruffieux, directeur de la Direction de l'organisation urbaine et des constructions

M. Ruffieux observe que *Broken Chair* a pris sur la place des Nations un sens fort en matière de lutte contre les mines antipersonnel. Il observe pourtant que cette statue ne plaît guère aux organisations internationales qui siègent autour de la place. C'est dans cet esprit que des recherches ont été entreprises afin de trouver un nouvel emplacement pour celle-là. La réalisation prochaine par la Confé-

dération de la Maison de la paix à Sécheron est de nature à offrir à cette sculpture un lieu digne de son message et parfaitement accepté par le maître d'œuvre, si bien que cette solution est aujourd'hui privilégiée entre toutes.

Un commissaire motionnaire s'étonne de cette détermination de la Ville de Genève. A sa connaissance, la statue est très appréciée de la communauté internationale, en particulier par les pays signataires de la Convention d'Ottawa. Peut-être, observe-t-il, il est quelques ambassadeurs qui y voient le retard des pays qu'ils représentent à prendre la conscience et la mesure de la nécessaire lutte efficace contre les mines antipersonnel qui militeraient en faveur de son déplacement.

M. Ruffieux rappelle que la place des Nations comportera d'importants éléments verticaux mettant en évidence le contenu et le sens des droits de l'homme et qu'il s'agit là de l'élément cardinal de la politique menée par les organisations internationales autour duquel elles s'articulent. Ce message n'est pas moins essentiel à celui de la sculpture de M. Berset. C'est d'ailleurs avec lui et Handicap International que des emplacements en vue de sa nouvelle installation ont été recherchés, toutefois sans succès, rien n'étant convenable à tous.

En l'état, en raison des travaux, *Broken Chair* doit être déplacée et la Ville le fera à ses frais. De même, elle dispose d'un budget en vue de sa restauration et de sa nouvelle installation, un fois le lieu connu. Tous les emplacements sont théoriquement possibles. Si le projet de la place des Nations ne comporte pas de prélocalisation de la statue, cela n'exclut pas la possibilité de l'y installer, cet emplacement devant être étudié au même titre que les autres.

Sur ce point, M. Ruffieux souffle à la commission que la localisation de la statue ne peut pas s'examiner sans tenir compte des responsabilités de Genève, vis-à-vis de la Genève internationale, et qu'un souci diplomatique commande une nécessaire réserve. Ainsi la Confédération aurait-elle invité la Ville de Genève à ne pas inutilement insister sur la réinstallation de la statue, ce faisant ainsi l'écho de quelques observations d'ambassadeurs influents.

Discussions de la commission

Les organisations internationales ont fait connaître leur position à travers une correspondance que fait parvenir à la commission le chef du protocole du Canton de Genève. En substance, les organisations internationales saluent l'initiative de la Ville de Genève d'avoir installé sur la place des Nations la statue *Brocken Chair*. Il était toutefois alors certain qu'il s'agissait d'une œuvre provisoire dont l'exposition était liée à une conférence spécifique qui se tenait à Genève et dont elle illustrait de manière habile le propos. Pourtant, avec le temps, le message précis de la sculpture s'est dilué au point de donner une image ambiguë des organi-

sations internationales à Genève, si bien que son maintien n'est pas souhaité par celles-ci, à tout le moins à l'emplacement actuel, à savoir dans la perspective du siège européen de l'ONU. Si elle devait être maintenue, les organisations internationales souhaitent que son emplacement participe à la mise en valeur spécifique de la sculpture et de son message.

Un commissaire rappelle que, dans le cadre de la présentation de la place des Nations, le magistrat chargé des travaux n'a pas prévu son emplacement sur la maquette présentée en séance plénière du Conseil municipal et que son sort paraît avoir été réglé dans le sens du vœu de l'ONU à la faveur de son déplacement sur le parvis de la future Maison de la paix que la Confédération envisage de réaliser sur le site de Sécheron. Il observe que, si le lieu est moins essentiel, son message n'y serait que plus lisible et que cette solution devrait être agréée par l'artiste.

La commission décide en conséquence de réentendre M. Berset et Handicap International pour en connaître les déterminations. Toutefois, ceux-ci déclineront l'invitation de la commission des arts et de la culture. M. Berset estimait pour sa part que ce n'était pas à lui de négocier un emplacement pour sa sculpture. Quant à Handicap International, ils n'ont pas eu de contact avec la Ville, qui n'a pas souhaité débattre avec eux de l'emplacement de *Broken Chair*. Dans ces circonstances, Handicap International ne souhaitait pas être auditionnée. Handicap International indiquait toutefois ne pas souhaiter que la statue soit placée devant la Maison de la paix à réaliser, dans la mesure où il s'agirait là d'une construction financée par le Département militaire fédéral.

Au contraire, Handicap International indique sa volonté de procéder sans délai à la restauration de l'œuvre, qui a beaucoup souffert des intempéries, de même qu'elle souhaite elle-même s'en porter pleinement acquéreur auprès de M. Berset. Elle indique disposer de fonds à cet effet. Un commissaire observe qu'ainsi elle en garderait la maîtrise, tandis que, en cas de vente à la Ville de Genève, celle-ci participerait au Fonds d'art contemporain, sans que ni l'artiste ni son commanditaire n'aient plus de mot à dire sur son affectation.

Ce même commissaire observe que, dans le cadre du crédit voté pour le réaménagement de la place des Nations, un montant avait été prévu pour le déménagement et la restauration de l'œuvre, de sorte que le débat à ce sujet entre Handicap International et la Ville ne devrait pas se heurter à des difficultés autres que techniques ou de calendrier.

Il apparaît à la commission que la motion fait l'objet d'un large consensus. Il n'est plus guère question que la Ville se porte acquéreur de l'œuvre si tant est qu'elle soit à vendre. Cela n'est peut-être pas souhaitable. Il est par contre de la volonté de tous que les fonds de Handicap International soient affectés au but social plutôt qu'à la restauration de *Broken Chair*, ce que la motion doit encore

préciser. S'agissant de son emplacement, la motion est fort imprécise et, des débats de la commission, il ressort que la place des Nations réaménagée ne permet aucun autre emplacement qu'un lieu qui valorise la sculpture; à défaut, elle serait totalement effacée et vidée de tout sens.

Amendements et votes

Résumant les débats, la présidente propose d'amender la motion de la manière suivante:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– que *Broken Chair* soit maintenue sur la place des Nations, dans l'axe de l'allée des drapeaux, également après les travaux;
– que la Ville de Genève collabore avec Handicap International pour une rapide restauration de *Broken Chair*.»

Mis aux voix, les deux amendements sont acceptés par 13 oui (3 S, 3 L, 1 T, 2 AdG/SI, 1 DC, 1 R, 2 UDC) et 2 non (Ve).

La motion ainsi amendée est acceptée à la même majorité, soit 13 oui (3 S, 3 L, 1 T, 2 AdG/SI, 1 DC, 1 R, 2 UDC) et 2 non (Ve).

Notes complémentaires

Dans sa plaquette intitulée *Broken Chair,* de juillet 2005, publiée à l'occasion de la présentation publique du projet de réaménagement de la place des Nations, le Conseil administratif rapporte quelques opinions, unanimes quant à l'avenir de *Broken Chair*:

Christian Ferrazino, conseiller administratif, Ville de Genève: «*Broken Chair* sur la place des Nations».

Avec Handicap International, de larges milieux se sont mobilisés pour que Broken Chair *puisse revenir sur la place des Nations. De nombreuses personnalités et organisations du monde entier se sont exprimées en faveur de la Chaise. Parmi celles-ci, le Prix Nobel de la paix Jody Williams et Micheline Calmy-Rey, présidente du Département fédéral des affaires étrangères. Parallèlement, la Société d'art public, le Département municipal des affaires culturelles et le Conseil municipal genevois se sont inquiétés eux aussi du sort de* Broken Chair.

Enfin, le magazine des fonctionnaires internationaux de Genève a recueilli, par sondage, des témoignages largement en faveur du maintien de la sculpture

sur la place. Le Conseil administratif de la Ville de Genève, soucieux de respecter un large consensus populaire, a décidé de maintenir provisoirement la Chaise à la place des Nations. Pour autant, les autorités municipales considèrent que Broken Chair *ne doit pas devenir un monument définitif. A l'avenir, son bien-fondé pourra être discuté à nouveau en fonction de l'évolution des événements et des usages. D'autres emplacements ultérieurs sont envisagés comme la future Maison de la paix.*

Daniel Berset, sculpteur, auteur de *Broken Chair*: «la Chaise est un acte de civilisation».

La Chaise est un acte de civilisation, une manière de parler des hommes sans les montrer. Comme disent les bouddhistes, quand le sage montre la lune du bout du doigt, les hommes regardent le bout du doigt.

Françoise Archambault Barthassat, architecte: «lui garder sa présence instable».

Broken Chair *s'adresse à la société civile dans son ensemble avec un message dont le sens est à découvrir. Elle est placée librement devant le parvis du bâtiment de l'Organisation des Nations Unies. Son emplacement, ses dimensions, sa matérialité lui confèrent un statut monumental et provoquent l'interrogation sur le sens de ce voisinage. Un emplacement qui donne toute sa pertinence à l'actualité qu'elle est censée évoquer de façon tragique, la souffrance humaine, la guerre.*

Cornelio Sommaruga, président du Centre international de déminage humanitaire, Genève: «la Chaise doit rester à la place des Nations».

En 1994, j'ai lancé un appel contre les mines antipersonnel en qualité de président du CICR. La suite, après quelques péripéties et l'échec de la révision du protocole II sur les armes conventionnelles, on la connaît. Nous avons repris le flambeau, ce qui a abouti aux deux conférences d'Ottawa.

Cette Chaise est donc symbolique de l'engagement du CICR et de la société civile pour lutter contre les mines antipersonnel. Le pied qui lui manque représente ceux qui en sont victimes. Elle accompagne aussi les 144 pays contractants de la Convention d'Ottawa. Enfin, placée à l'entrée de l'ONU, elle symbolise tout autant l'engagement de Genève dans cette lutte soutenue par le Centre international de déminage humanitaire de Genève.

La Chaise doit rester à la place des Nations pour au moins deux raisons. La première, c'est que l'action de la convention entre dans sa phase aiguë de déminage proprement dit. Il ne reste plus que dix ans pour y parvenir. La seconde raison part du constat que ce ne sont désormais plus les mines qui tuent, mais les obus qui restent sur le terrain, surtout les bombes à dispersion, qui frappent sans discrimination.

Jakob Kellenberger, président du CICR: «il est juste que la Chaise demeure à la place des Nations».

Je vois aussi que trois pieds restent intacts; ils permettent de garder la Chaise debout. De manière symbolique, ces trois pieds, ou piliers, pourraient représenter le droit, la responsabilité politique, la mobilisation publique. (…) Nous pouvons, nous devons espérer que ces trois pieds, s'ils restent solides, pourront aider à éviter de nouveaux pieds brisés et sauront faire cesser, enfin, l'indicible souffrance des mines antipersonnel.